



SERVICE CULTUREL

DECISION

Concernant la signature de contrats avec des intervenants dans le cadre de l'exposition « Cordouan, Roi des Phares »

/EC
D SG N° 11.213

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer les contrats dans le cadre de l'exposition temporaire « Cordouan, roi des phares » pour les interventions suivantes :

E avec M. Bernard MOUNIER demeurant, rue du Médoc – 17120 TALMONT, pour une collaboration à la conception scénographique, pour un montant de 800 € TTC.

E avec M. Nadu MARSAUDON demeurant, 3 rue Palissières – 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE, pour la réalisation d'un support scénographique, pour un montant de 600 € TTC.

E avec M. Jacques PERET demeurant, 8 rue Descartes – 86022 POITIERS, en tant que commissaire, pour un montant de 800 € TTC.

E avec M. Marc SEGUIN demeurant au lieu-dit Les Plantes – 17500 JONZAC, pour la rédaction de deux panneaux, pour un montant de 400 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 322.

Fait à Royan, le vendredi 27 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 08 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD